



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRETE N° 2023 - **58**.....
PORTANT TABLEAUX ANNUELS
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Maire de la Commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018-05-057 portant révision des ratios d'avancement de grade,
Vu la saisine de la CAP en date du 24 mai 2022 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2019 est modifié et établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MONDER Philippe	Agent de maîtrise	01/08/2019
OLLIEN Wilfried	Agent de maîtrise	01/08/2019
WELLINGTON Hélin	Agent de maîtrise	01/08/2019

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Capesterre Belle-Eau, le

03 FEV. 2023

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Publié le :

